

Séance publique du 9 juillet 2002

Délibération n° 2002-0658

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : **Espace Kennedy-Juttet-mairie et avenue Lanessan - Aménagement - Objectifs et modalités de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Deux projets d'aménagement vont, dans les prochaines années, profondément modifier l'aspect et le fonctionnement des principaux espaces publics du centre-bourg de Champagne au Mont d'Or :

- la requalification de la section centrale de la route nationale 6 (avenue Lanessan), engagée sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat et financée en partie au titre du contrat de plan Etat-Région pour un montant prévisionnel de 1 500 000 €, avec une participation de la Communauté urbaine,

- la restructuration et la requalification de plusieurs voies et espaces de stationnement, menées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine pour un montant prévisionnel de 900 000 €. Ce projet est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements communautaires.

Bien que relevant de maîtrises d'ouvrages distinctes et pouvant être menées selon des calendriers différents, ces deux projets sont contigus et partagent les mêmes objectifs. Ils feront ainsi l'objet de phases de conception concertées pour assurer leur cohérence. C'est pourquoi il est proposé que la phase de concertation préalable, menée en application des articles L 300-2-C et R 300-1-2 du code de l'urbanisme, soit commune aux deux projets. La lisibilité et la cohérence des politiques d'aménagement des collectivités concernées seront ainsi assurées auprès de la population.

Les objectifs des aménagements, proposés à la concertation sur la base du périmètre joint en annexe, sont les suivants :

- traduire dans les aménagements les orientations du plan de déplacements de secteur (PDS) en maintenant sur l'avenue Lanessan le niveau de trafic actuel, en orientant la circulation de transit intercommunal vers l'autoroute A6 et en préservant les autres axes de la commune des flux nord-sud,

- améliorer le confort et la sécurité de tous les modes de déplacements alternatifs à l'automobile en renforçant l'espace dévolu aux cheminements pour piétons, en prévoyant la circulation des deux-roues et en améliorant les conditions d'accès aux transports en commun,

- participer à la valorisation et à l'animation du centre-bourg de la commune par une politique de gestion du stationnement adaptée à son attractivité commerciale, par la création d'un espace public identifiant la centralité de Champagne au Mont d'Or et proposant aux usagers du site un lieu de rencontre et d'animation. Enfin, une refonte du mobilier devrait participer à la mise en valeur de l'identité du centre-bourg et de ses équipements et commerces.

Les modalités de la concertation seront les suivantes :

- l'ensemble du dossier de concertation sera tenu à la disposition des personnes qui désireraient en prendre connaissance sans interruption et conjointement, du lundi 7 octobre au 8 novembre 2002 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

. au siège de la communauté urbaine de Lyon - service finances et administration - 2^e étage - 20 rue du Lac - 69003 Lyon, du mercredi au vendredi de 9 h à 16 h sans interruption,

. à la mairie de Champagne au Mont d'Or, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 12 h,

. au centre Paul Morand, rue Jean-Marie Michel à Champagne au Mont d'Or, le mercredi et le vendredi de 10 h à 16 h, le jeudi de 18 h à 20 h et le samedi de 9 h à 12 h ;

- le dossier comprendra une note explicative et un registre de concertation à feuillets non mobiles numérotés, destiné à recevoir les observations du public. Une exposition (panneaux), au centre Paul Morand, présentera le périmètre et les objectifs des projets. Une réunion publique, au moins, sera organisée durant la phase de concertation ;

- un avis administratif sera affiché sur les lieux de la concertation ; il sera également publié dans deux journaux locaux. L'organisation de la ou des réunions publiques feront l'objet des mêmes dispositions. Le public sera également informé par les mêmes voies de l'éventuel ajout durant la concertation d'éléments d'information complémentaires.

Un prochain conseil de Communauté se verra proposer un bilan de cette concertation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 300-2-C et R 300-1-2 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve les objectifs et les modalités de la concertation préalable proposés pour les projets d'aménagement du centre-bourg de Champagne au Mont d'Or.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,